



La Ramade à Narbonne (document Jean Lavabre).

## 1905-2005 LA LONGUE MARCHE DU CRU BOUTENAC

Entre la loi de 1905 contre les fraudes qui introduit la délimitation des régions à appellation d'origine et la reconnaissance de l'AOC Corbières-Boutenac en 2005, un siècle a passé. Pourtant, dès 1908, ce terroir des Basses Corbières était identifié

Beaucoup l'ont oublié : en délimitant les appellations Corbières, Blanquette de Limoux et Minervois dès 1908, le département de l'Aude figure parmi les pionniers au niveau national. Dans le contexte de la grande crise viticole du début du XXe siècle qui a suivi la reconstitution du vignoble après le désastre du phylloxéra, la création du premier syndicat des Corbières et la première délimitation de l'appellation en 1908 font figure d'épiphénomènes. C'est pourtant bien afin de lutter contre la crise, que les parlementaires votent la loi du 1er août 1905.

## Tallavignes, l'homme clé

Le but de cette loi est la répression des fraudes et l'un des moyens d'y parvenir est de délimiter par voie administrative les régions de production d'appellations d'origine. Quatre régions sont visées nommément : Bordeaux, Champagne, Cognac et Armagnac.

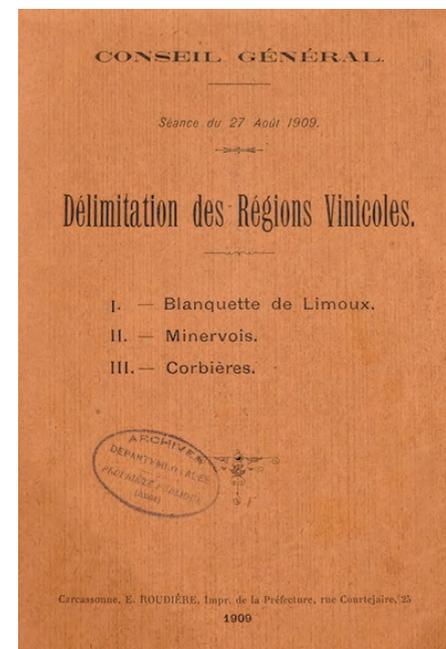
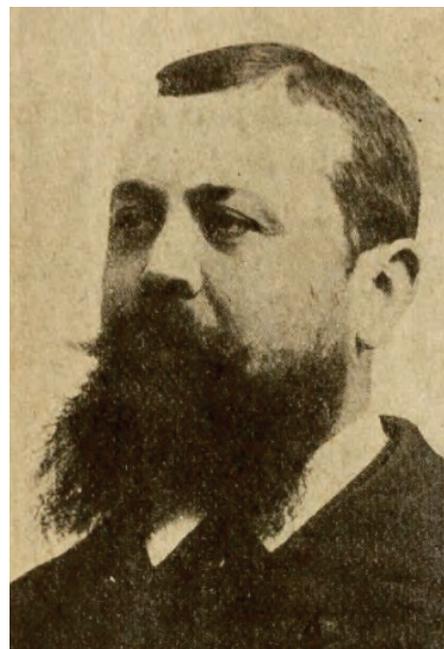
Mais, en septembre 1907, le ministre de l'agriculture Joseph Ruau signe un décret donnant la possibilité aux collectivités territoriales de demander la délimitation d'appellations régionales dans leur territoire.

Dans un Midi très rudement éprouvé par la crise et une série de manifestations de masse - dont celle de Narbonne en juin

1907, réprimée dans le sang par l'armée -, cette disposition pouvait paraître dérisoire. Pourtant, dès le 8 novembre suivant, à l'initiative d'Eugène Mailhac, représentant du canton de Durban-Corbières, le conseil général de l'Aude vote un vœu, adressé au ministre, en vue d'obtenir la délimitation des Corbières, mais aussi de la Blanquette de Limoux et du Minervois.

Les propriétaires voient dans la délimitation de l'appellation un moyen de se distinguer des vins de plaine à hauts rendements et de contrer le commerce qui a « démesurément étendu le nom de Corbières d'une façon toute illégitime ».

Eugène Mailhac est conseillé par Charles Tallavignes. Ce dernier, propriétaire à Saint-Jean-de-Barrou, est inspecteur général de l'Agriculture au ministère. Bien placé pour connaître le décret signé par Joseph Ruau, il joue les éminences grises dans l'Aude, s'appuyant sur d'autres propriétaires éclairés. Ainsi, notamment, Gaston Bonnes, propriétaire du château Gléon à Vilesèque, qui prend la présidence du premier syndicat des Corbières viticoles, créé à Narbonne le 9 janvier 1908. Dans la foulée, quarante conseils municipaux, dont celui de Boutenac, envoient également au ministre en mars 1908 une demande de délimitation signée par les vigneron de chaque commune afin d'appuyer les vœux du conseil général et du syndicat.



Dès la fin de 1907, Charles Tallavignes, propriétaire à Saint-Jean-de-Barrou et inspecteur général au ministère de l'agriculture, motive propriétaires et élus afin de délimiter les appellations audoises. Le conseil général de l'Aude valide ces premières délimitations le 27 août 1909.

Le sentiment d'urgence est tel que les Audois n'attendent pas la réponse du ministre. Ils créent leurs propres commissions de délimitation, dont celle des Corbières qui se réunit dès avril 1908 et fixe des limites strictes à l'appellation, excluant les plaines alluvionnaires du Lézignanais, les communes autour de Narbonne et le val de Dagne, au-dessus de Lagrasse. Cinq zones sont alors clairement identifiées. Parmi elles, les Basses Corbières qui rassemblent les vignobles situés entre le

mont Saint-Victor, Camplong et Boutenac et constituent l'ébauche de l'AOC Corbières-Boutenac.

## Le Pinada, limite Nord

Dans la délimitation des Corbières qu'approuve le conseil général de l'Aude le 27 août 1909, la chaîne de schistes qui va de Cascastel à Saint-Jean-de-Barrou est décrite comme l'axe central de l'appellation. ➤



Aux vendanges, le chargement des comportes.

Puis viennent les terrains du Lias et du Trias qui l'environnent. Plus au Nord enfin sont signalés « les psammites, grès et poulingues » qui forment « les derniers contreforts de la montagne qui viennent se perdre dans les plaines de l'Orbieu et de l'Aussou. C'est à la base de ces dernières côtes que les considérations géologiques et topographiques permettent de mettre une frontière à la région des Corbières viticoles ». En clair, les collines de Boutenac, autrement dit le massif du Pinada, marquent la limite septentrionale de l'appellation.

Cette première délimitation des Corbières ne sera jamais officialisée par Paris. Charles Tallavignes, fauché par la maladie en mars 1909, n'est plus là pour l'appuyer au ministère. Surtout, en ce début de XXe siècle, le concept d'appellation d'origine est loin d'avoir conquis les esprits. Et face aux contestations violentes que soulève la délimitation de Champagne, l'Etat finit même par renoncer au principe des délimitations par voie administrative. A partir de 1911, le Catalan Jules Pams, nouveau ministre de l'Agriculture, prépare un projet

de loi destiné à confier les délimitations aux... tribunaux.

## Le boom de l'entre-deux-guerres

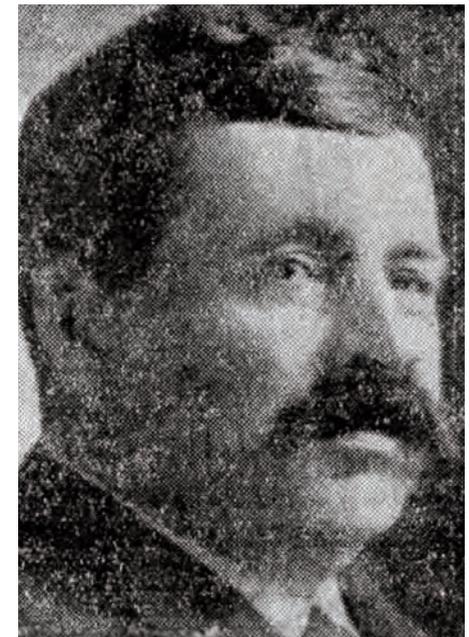
Ce n'est qu'après guerre, en 1919, qu'une loi inspirée de ses travaux, sera adoptée. Pour les Corbières, le député-maire de Lézignan, Léon Castel, va se charger de sa mise en pratique. Elu radical, créateur de la première coopérative de l'Aude à Lézignan en 1909, Castel est également propriétaire et négociant. Il prend les choses en main. Il recrée le syndicat des Corbières en 1923 et s'empresse d'obtenir une délimitation judiciaire par les tribunaux de Narbonne et Carcassonne en août 1923.

Celle-ci est bien plus large que la délimitation élitiste de 1908, puisqu'elle englobe notamment les plaines alluvionnaires, ce qui arrange le négoce et satisfait les coopératives qui fleurissent dans les villages dans l'entre-deux-guerres. Un signe ne trompe pas : les volumes déclarés en Corbières vont tripler en dix ans, passant de 800000 hl en 1923 à plus de 2 millions en 1935.

Si elle est localement populaire, cette vision extensive du concept d'appellation s'oppose aux nouvelles exigences du décret-loi du 30 juillet 1935 qui crée les appellations d'origine contrôlée. Lors d'une réunion houleuse à Paris le 6 décembre

1936, les dirigeants du syndicat des Corbières refusent de céder à la demande du Comité national des appellations d'origine d'une redélimitation de l'aire d'appellation et d'une caractérisation plus précise des vins. C'est ainsi que les Corbières laissent passer le train de l'AOC.

Mais pas toutes les Corbières : autour de Tuchan et Fitou, les vignerons de neuf communes décident de faire bande à part et demandent la reconnaissance en AOC dès 1937. Elle interviendra en deux temps : ➤



Léon Castel, maire de Lézignan et négociant, obtient une délimitation étendue des Corbières en 1923.

avant-guerre pour les vins doux naturels, en 1948 pour les vins secs en AOC Fitou. Pour les autres terroirs des Corbières en revanche, il faudra attendre près de 50 ans. Mais la reconnaissance de l'AOC Corbières en 1985 laisse toutefois en suspens le problème de la définition d'un corbières de niveau supérieur.

## En 2005 Boutenac sort du lot

Un nouveau combat s'engage. Dès 1989, plutôt que de fixer des règles plus strictes sur des aires restreintes, le syndicat suggère simplement à l'Inao de découper toute l'appellation en onze sous-régions. Mais, en 1993, après deux visites dans le vignoble, la commission d'enquête de l'Inao considère qu'il n'existe pas onze profils de vins différents. Seuls, selon elle, « les produits issus du terroir de Boutenac présentent une qualité globale qui les différencie nettement des autres secteurs ».

Pour Boutenac, la porte est ouverte. Enfin presque. Sept ans passent encore avant qu'une autre commission confirme l'existence d'« un terroir viticole homogène avec un groupe d'hommes unis derrière un même projet ainsi que la mise en place d'outils de production performants et la présence d'un vin de terroir, typique et de qualité ». Après quoi, il faudra attendre en-

core qu'une commission d'experts présente en 2004 un projet de délimitation.

Dans leur rapport, ces experts indiquent qu'ils se sont fondés sur des critères géopédologiques, « déterminés à partir du cœur du terroir de Boutenac, situé sur la mollasse miocène, au sol profond mais non fertile, caillouteux et bien drainé ».

Ce faisant, et c'est assez rare pour être souligné, ils ne font que confirmer la délimitation effectuée par les producteurs eux-mêmes avec l'appui de Jean-Claude Jacquinet, agronome de la Chambre d'agriculture de l'Aude. « L'idée était de ne sélectionner que les parcelles susceptibles de produire des vins haut de gamme, se souvient un vigneron. C'était très clair dans la tête de tous les membres de l'association présidée par Gérard Bertrand qui avait très bien compris l'importance de créer des appellations locomotives en Languedoc ».

De fait, seulement un quart des surfaces classées en AOC Corbières dans ce territoire a été retenu dans la délimitation officielle du Corbières-Boutenac en 2005. Au final, ce sont 2668 ha qui ont été classés sur dix communes. Là-dessus, aujourd'hui, à peine un millier est planté en vigne et finalement 200 hectares revendiqués en AOC Corbières-Boutenac. A Boutenac, exigence rime avec patience.



# SYNDICAT DES CORBIÈRES VITICOLES

Assemblée Générale constitutive du 26 Janvier 1908

L'an 1908 et le 26 Janvier, à 9 heures du matin, au siège de la Confédération Générale des Vignerons, 3, rue de l'Arcade, à Narbonne, se sont réunis les représentants de nombreuses communes des Corbières, dans le but de créer un **Syndicat de Défense Économique**.

Étaient présents : MM. Gaston BONNES, de Villesèque-des-Corbières ; D' CHAVANETTE, de Tuchan ; DELMON, de St-Jean-de-Barrou ; DUPRÉ, de Castastel ; CASSIGNOL, de Villeneuve-des-Corbières ; FERRAND, de St-André-de-Roquelongue ; MAILHAC Eugène, de Durban ; BERGÈS, de Thézan ; GUITER, de Portel ; DELBOURG, de Boutenac ; GAZANIOL, de Fraïssé-des-Corbières ; MARTY Henri, de Ferrals-des-Corbières ; BAILLADE, de Sigean ; PEGULIDOU, de Sigean ; MARTY Etienne, de St-Laurent-de-la-Cabrerisse ; TALLAVIGNES Charles, de St-Jean-de-Barrou ; SEGUY Edouard, de Villeroque-Termenès ; CALVET Paul, de Lagrasse ; FONTANEL, d'Embres et Castelmaure ; ABET Joseph, de Durban ; MALAVIALLE Antoine, de Paziols.

S'étaient fait excuser : les communes de Talairan, Roquefort-des-Corbières, Félines-Termenès, Treilles, Coustouge, Montsérét, Montgaillard, Fitou.

M. SEMICHON, directeur de la Station Œnologique, avait été admis à assister à l'Assemblée.

L'Assemblée désigne comme Membres du Bureau : M. Gaston BONNES, président ; MM. CASSIGNOL et MAILHAC, assesseurs.

Le Président expose le but de la réunion et l'état des démarches faites pour arriver à obtenir la délimitation de la région des Corbières Viticoles. M. TALLAVIGNES rend compte de ses démarches auprès de M. ROUX, directeur de service au Ministère de l'Agriculture, et demande que le rôle du Syndicat soit élargi et que sa durée, dont on propose la limitation à l'achèvement de cette question de la délimitation des Corbières, soit prolongée « sine die ».

L'Assemblée déclare qu'elle est de cet avis et qu'il y a lieu de constituer un **Syndicat des Corbières Viticoles** qui se propose, non seulement de poursuivre la délimitation de cette région, mais de s'occuper de toutes les questions économiques pouvant intéresser les Corbières Viticoles.

M. SEMICHON expose l'intérêt que présentera un tel groupement. M. CASSIGNOL donne lecture des Statuts du Syndicat.

Après diverses observations de MM. FONTANEL, GUITER, TALLAVIGNES, SEMICHON et CALVET, ces Statuts sont adoptés et l'Assemblée procède à l'élection de son Bureau.

Le Bureau du Syndicat a été ainsi constitué :

Président : M. GASTON BONNES ;

Vice-Présidents : MM. Docteur NOURRIGAT (Sigean) ; BERTHOMIEU JULES (Thézan) ; MALAVIALLE ANTOINE (Tuchan) ; MAILHAC EUGÈNE (Durban) ; DEGRAVE JOSEPH (Mouthoumet) ; CALVET PAUL (Lagrasse) ;

Secrétaire-Trésorier : M. CASSIGNOL.

Le Syndicat décide de provoquer un pétitionnement général et des délibérations municipales, en vue de la délimitation des Corbières Viticoles et d'inviter les représentants de l'Aude à presser, auprès des Pouvoirs Publics, la constitution de la Commission spéciale prévue par le décret du 3 Septembre 1907.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

Les Assesseurs,

COMMUNE  
DE  
Boutenac

Le Monsieur le Ministre de l'Agriculture

Les soussignés vignerons de la Commune de Boutenac (région des Corbières)

Considérant que le nom de « Corbières » désigne commercialement, et depuis les temps les plus anciens, des vins à caractéristiques bien déterminés, récoltés dans une région spéciale, bien définie et facile à limiter.

Considérant que l'article 10 du Règlement d'Administration Publique du 3 septembre 1907 a prévu la délimitation officielle des régions viticoles analogues aux Corbières.

Considérant que la région viticole des Corbières, par la haute qualité de ses vins, a tous les droits aux bénéfices et moyens de défense que procurera une délimitation officielle.

Considérant que depuis longtemps il est fait un abus considérable de l'appellation « Corbières », dont le nom réputé facilite trop souvent l'écoulement de produits inférieurs, mis en vente frauduleusement sous cette étiquette, considérant que ces abus portent un préjudice matériel et moral à la vente et à la renommée des vins de cette région, que ces abus nuisent considérablement aux Viticulteurs de cette contrée essentiellement viticole et impropres à toute autre culture que la vigne

Demanderait

que Monsieur le Ministre de l'Agriculture invite d'urgence Monsieur le Préfet de l'Aude, conformément au vœu déjà émis par le Conseil Général, en session de novembre 1907, à réunir le plus tôt possible, la Commission officielle prévue par le décret du 3 septembre 1907, qui sera chargée d'établir la délimitation de la région viticole « Corbières ».

J. Roche, M. Bouquet, Romain, J. Marty, Estérel, Séry, Brignon

La pétition des vignerons de Boutenac adressée au ministre de l'agriculture en mars 1908. (Archives départementales de l'Aude)

C'est dans le but d'obtenir la délimitation des Corbières par les pouvoirs publics qu'est constitué le premier syndicat des Corbières le 26 janvier 1908. Gaston Bonnes, propriétaire du château Gléon, est élu président. (Archives départementales de l'Aude)